

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Neuf ans de réclusion pour avoir violé sa nièce mineure

Jean-Paulin ALLOGO  
Port-Gentil/Gabon

**J**UGÉ devant la Cour criminelle de Port-Gentil pour viol sur mineure de moins de 15 ans, Pedro Cloitaire Makaya a été condamné

à 9 ans de réclusion. Le ministère public en avait requis 20, en application des dispositions des articles 256 et 259 du Code pénal nouveau.

Les faits querellés remontent à 2016 quand Makaya, qui vient de perdre son emploi, s'installe chez son frère.

let où Pedro agresse sexuellement, à plusieurs reprises, sa nièce D.S.G., 14 ans. La victime, par peur des représailles, garde le silence. Mais sa mère, ayant constaté son comportement étrange, lui pose des questions pour en savoir davantage sur ce qui ne va pas chez elle. La petite va alors débiter toute l'histoire à sa maman. L'examen médical pratiqué par un gynécologue sur la victime révèle l'absence de l'hymen.

Sur ces entrefaites, Pedro est arrêté, mais il nie tout en bloc. À la barre de la Cour, il maintient sa ligne de défense, pendant que sa victime maintient qu'il l'a bel et bien violée à plusieurs reprises.

Les deux conseils de la défense, Chancel Guissiga et Agnès Mbengone, plaident l'acquittement au bénéfice du doute. Mais, la Cour en a décidé autrement.



Makaya et sa victime à la barre.

## Action publique éteinte pour deux accusés décédés

## Acquitté au bénéfice du doute

Félicien NDONGO  
Mouila/Gabon

**I**NCULPÉ pour viol sur mineure de moins de 15 ans sur la personne de N.M., Geoffroy Ntoutoume Ndong, 28 ans, a été acquitté au bénéfice du doute par la Cour criminelle de Mouila. Faute de preuve matérielle.

Le 3 avril 2014 à Mandji, chef-lieu du département de Ndoulou, dame Sandra Meka, ayant constaté l'absence de sa fille, âgée de 14 ans, du domicile familial, se met à sa recherche. Quelque temps après, elle la retrouve chez Ntoutoume. Sommée de s'expliquer sur sa présence en ces lieux, la gamine révèle à sa génitrice qu'elle vient d'être agressée sexuellement par ce dernier. Alertée, la gendarmerie interpelle le mis en cause. Lors des débats contradictoires à la barre, l'accusé a réitéré ce qu'il avait déclaré en enquête préliminaire et chez le juge d'instruction, à savoir qu'il n'a jamais



Ntoutoume s'exprimant à la barre.

entretenu des relations sexuelles avec la gamine. Celle-ci, présente à l'audience, est restée incohérente dans ses déclarations. L'avocat de la défense, Me Achille Obame, a plaidé non coupable, du fait de l'absence de preuves matérielles pouvant entraîner la culpabilité de son client. Ensuite, il a demandé à la Cour d'acquitter ce dernier, au bénéfice du doute. Effectivement, la procureure générale, Diane Mauricette Mbie, constatant l'absence de preuves pour

soutenir l'accusation (le certificat médical, par exemple, n'a été établi qu'une semaine après les faits), a requis la non-culpabilité de l'inculpé pour les faits mis à sa charge, puis a sollicité son acquittement pur et simple. À l'issue du délibéré, la Cour, par la voix du président Stive El Mecamp, a suivi les réquisitions du ministère public et la plaidoirie du conseil de la défense, puis a donné main levée du mandat de dépôt qui retenait Ntoutoume en prison.



Photo: N.O./L'Union

## Mouami et Moukoko sont morts pendant leur détention à Yené.

N.O.  
Franceville/Gabon

**A**UGUSTIN Moukoko et Pierre Mouami, étaient absents à la barre de la Cour criminelle de Franceville où ils devaient répondre du crime de viol sur mineure de moins de quinze ans. Pour cause, les deux inculpés sont décédés en prison, respectivement le 10 août 2015 et le 17 mars 2017 des suites

de maladie. Aussi, l'action publique est-elle définitivement éteinte à leur rencontre.

De leur vivant, les deux délinquants sexuels avaient entretenu des rapports sexuels avec la jeune N.B., âgée de 13 ans au moment des faits, en contrepartie de modestes sommes d'argent. Interpellés, puis entendus en enquête préliminaire et tout au long de la procédure, ils avaient avoué leur forfait.